

Département de l'YONNE
Commune de SOMMECAISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe. LENTIER Rémi

Absent excusé : M. BOUCHER Philippe (pouvoir à M. Durand).

Absent : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre.

Date de la convocation : 20 novembre 2023

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme GEFFRAY Annick est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- **Délibération 2023/05/01 : MAM : Demande d'une subvention pour la réalisation d'une étude :**

Vu la délibération n°2023/03/03 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 portant décision de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM),

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité,

M. le Maire présente la proposition d'étude de faisabilité établie par l'Atelier MONTANDON Architectes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la réalisation de cette étude de faisabilité,
- Précise que la proposition de l'Atelier MONTANDON Architectes pour la somme de 20 000 € HT sera pris comme estimatif pour l'élaboration du plan de financement et l'inscription au budget.
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- Détermine que le plan de financement est établi comme suit :
 - DETR : 50% = 10 000 €,
 - Autofinancement = 10 000 €,
- Précise que la dépense sera inscrite au budget 2023,
- Charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents utiles.

- **Délibération 2023/05/02 : CCAB : Rapport de la CLECT relatif au transfert de la piscine de Montholon à l'intercommunalité :**

Lors de sa séance du 14 septembre 2023, la CLECT réunie pour le transfert de la piscine de Montholon à la Communauté de Communes, a approuvé l'évaluation des charges transférées, telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Le rapport est joint en annexe. Il évalue un transfert de charges pour la piscine, de 25 000 euros par an en investissement, et de 42 000 euros par an en fonctionnement. Ces chiffres reflètent une moyenne annuelle des années 2017 à 2019, calculée en prenant en compte une dépense annuelle de 50 000 euros, pour une recette annuelle de 8 000 euros. Il propose également de réduire l'attribution de compensation de la commune de Montholon, en conséquence.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable à la fixation du montant des attributions de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La CLECT se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle, puis à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI. Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population
- Ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population

Les conseils municipaux disposent de 3 mois à compter de la transmission du rapport pour délibérer.

Vu l'article L.5211-5 du CGCT,

Vu le rapport de la CLECT en date du 14 septembre 2023, notifié à la commune le 28 septembre 2023,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide d'approuver ledit rapport.

- **Délibération 2023/05/03 : SDEY : Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté :**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de SOMMECAISE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2019-05-03 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de SOMMECAISE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SOMMECAISE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la commune de SOMMECAISE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SOMMECAISE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs

d'énergies,

- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la commune de SOMMECAISE dans le cadre de la convention constitutive.

- **AFFAIRES SCOLAIRES :**

✓ **Frais de scolarité Dracy :**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande téléphonique de M. le Maire de Dracy concernant les frais de scolarité d'un enfant de Sommecaise scolarisé dans son école.

M. le Maire a demandé une demande écrite plus précise mais il n'a reçu aucun retour à ce jour.

Le Conseil Municipal reporte ce sujet à une prochaine réunion, lorsqu'une demande écrite aura été reçue.

✓ **Divers :**

○ **Retrait du SIVOS du Vrin :**

Notre demande de retrait a été présentée au Comité Syndical du 15 novembre 2023. Suite au courrier de la Préfecture, une étude d'impact doit être faite. M. le Maire a demandé que cette étude soit réalisée par le SIVOS.

Les élus travaillent actuellement avec la mairie de La Ferté Loupière pour que les enfants de la commune y soient accueillis dès septembre 2024.

La mairie a également pris contact avec les parents dont les enfants sont scolarisés sur le SIVOS afin de les informer de cette démarche.

- **FINANCES :**

✓ **Délibération 2023/05/04 : Décision modificative du budget 2023 – DM3 :**

Vu le budget 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2023 afin d'inscrire les crédits nécessaires pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un Maison d'Assistants Maternelles (MAM),

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget 2023 afin d'inscrire les crédits pour le paiement de la première échéance de l'emprunt réalisé dans le cadre de l'achat de la propriété pour la création d'une MAM,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2023 de la manière suivante :

DEPENSES D' INVESTISSEMENT			RECETTES D' INVESTISSEMENT		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
16	1641	+ 800 €	13	1341	+ 10 000 €
20	2031	+ 20 000 €			
21	2182	- 10 000 €			
21	2188	- 800 €			
TOTAL		10 000 €	TOTAL		10 000 €

✓ **Délibération 2023/05/05 : Remboursement de frais :**

M. le Maire informe le Conseil qu'il a fait don à la commune d'un écran de projection qui a été installé au foyer communal.

Afin d'installer cet écran, il a été nécessaire de réaliser des achats divers de fournitures,

Considérant que la commune n'a pas de compte ouvert chez Amazon,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser à M. Philippe DURAND, Adjoint au Maire, la somme de 123.64 €.

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020-03-12 du 4 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

- a) Décision n°2023-05 du 9 novembre 2023 : Portant signature d'un contrat de maintenance de logiciel avec la société CERIG.
- b) Décision n°2023-06 du 16 novembre 2023 : Portant engagement de l'opération de création d'un espace multisports – tranche 2 – modification

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Personnel :**

○ Instauration de la Prime exceptionnelle de Pouvoir d'achat :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'assemblée délibérante d'une collectivité peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas instaurer cette prime.

○ Protection sociale complémentaire :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire),

- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelle).

par la voie :

- de la labellisation (participation financière au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités), ou

- de la convention de participation (participation financière versée aux agents adhérents aux contrats-groupe souscrits par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée par le Centre de gestion).

Après débat, le Conseil Municipal choisit la voie de la labellisation et charge M. le Maire d'établir le projet de délibération à soumettre au Comité Social du CDG89

➤ **Propriété du 14 Grande Rue :**

M. le Maire informe le Conseil que cela va être de plus en plus difficile d'obtenir des subventions et que les projets qui avaient été évoqués pour ce bâtiment seront moins financés que prévu.

Il demande donc au Conseil de réfléchir à nouveau sur l'avenir de cette propriété.

➤ **Dates à retenir :**

○ Samedi 16 décembre 2023 : Noël des enfants organisé par le Comité des Fêtes,

○ Samedi 13 janvier 2024 : Vœux du Maire,

○ Lundi 15 janvier 2024 : Vœux du Président de la CCAB,

○ Vendredi 19 janvier 2024 : Assemblée Générale du Comité des Fêtes

Séance levée à 19 heures 40.

Le Maire,

La secrétaire,